

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°2025 02

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE :
REPRISE DU SITE INTERNET PROXIMITI.FR**

Le SM4CC :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 30 octobre 2020 accordant au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

VU les pièces de la consultation et le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis favorable du bureau du SM4CC en date du 03/02/2025 ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER – De désigner l'entreprise suivante attributaire du marché :

OEIL NEUF – 7 Impasse des Jardins Ouvriers - Seynod 74600 Annecy – SIREN 503 450 629

Le montant de l'offre retenue est : 15 150 € HT (reprise du site / maintenance et hébergement / formation des agents du SM4CC)

ARTICLE 2 – Le prix est celui défini dans les devis fournis dans le mémoire technique du candidat (devis 01562 + 01563 + 01564)

ARTICLE 3 – la présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de Bonneville ;

D.G.S.

FAIT à Bonneville, le 03/02/2025

Le Président,
Monsieur Stéphane VALLI



**56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 074-200031268-20250203-DEC_2025_02-AR



(17/02/2025)
20250203-DEC_2025_02-AR